



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 169 spécial publié le 22 décembre 2017

Sommaire affiché du 22 décembre 2017 au 21 février 2018

SOMMAIRE

DDCS

- Arrêté n° 2017-DDCS-91-141 du 22 décembre 2017 relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

**Direction départementale de la cohésion sociale
Pôle hébergement - logement**

ARRÊTÉ n° 2017-DDCS-91- 141 du 22 décembre 2017
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)
relevant de la compétence de la préfecture du département de l'Essonne

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 312-1, L 313-3 c ;

VU la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU l'instruction interministérielle n° NOR INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation ;

VU l'information NOR : INTV1732719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;

VU la note d'information relative aux créations de places de CADA au titre de l'année 2018 ;

VU le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne (hors classe) ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-078 du 12 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Alain BUCQUET, préfet délégué pour l'égalité des chances, auprès de la préfète de l'Essonne ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Un avis de lancement de la campagne d'ouverture de places de CADA est constitué pour l'année 2017 visant à autoriser l'extension ou la création de nouvelles places de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) sur le département de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

L'avis de lancement de la campagne d'ouverture de places de CADA est annexé au présent arrêté (annexe 1) ainsi que le cahier des charges (annexe 2) et le calendrier prévisionnel (annexe 3).

ARTICLE 3 :

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

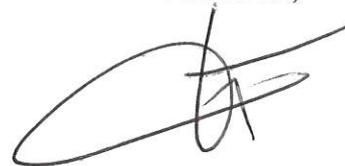
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Josiane CHEVALIER